

SECRETARIAT GENERAL 3



NO 01591 /MEF-SG

BAMAKO, LE 08 MAI 2023

Le Ministre de l'Economie et des Finances

(-)

Monsieur et Madame :

- le Président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers du Mali (APCMM),
- la Présidente de la Fédération nationale des artisans du Mali (FNAM),
- le Président de la Coordination des associations et groupements des commerçants détaillants du Mali (CAGCDM),
- le Président du Syndicat national des commerçants détaillants du Mali (SYNACODEM),

Bamako

Objet : Demande de prorogation de la date de paiement de l'impôt synthétique

Monsieur et Madame,

Vous avez sollicité, au cours de l'audience que je vous ai accordée le 28 avril 2023, le report de la date limite de paiement de l'impôt synthétique dû par vos adhérents.

Après examen de votre demande, qui a retenu toute mon attention, je vous précise que la législation fiscale, notamment le Livre de procédures fiscales, ne prévoit pas la prorogation sollicitée.

Toutefois, il me plaît d'accéder, à titre exceptionnel, à votre demande en prorogant la date limite de paiement de l'impôt synthétique au 31 mai 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.




Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre national